

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**30 SEPTEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Ralliement à la procédure  
de renégociation du  
contrat groupe  
d'assurance statutaire du  
centre interdépartemental  
de gestion (CIG)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1er octobre 2021  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 1er octobre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-  
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire  
le

23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE,  
Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC,  
Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD,  
Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de  
JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI,  
Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur  
JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame  
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,  
Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur  
NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-  
BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET,  
Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE  
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT  
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Madame ANDRE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20210930-21-E-15-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**N° DE DOSSIER** : 21 E 15

**OBJET** : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

**RAPPORTEUR** : Madame NICOLAS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG Grande Couronne a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public). La Ville de Saint-Germain-en-Laye a adhéré à ce contrat groupe par délibération en date du 21 décembre 2017.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle globale et pérenne et de bénéficiaire, grâce à la mutualisation du risque, d'un taux de cotisation stable sur la durée du marché, malgré le risque d'augmentation de la sinistralité.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG appréhende les deux garanties : celle pour les agents relevant de l'IRCANTEC et celle pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux. Dans le cadre du contrat en cours, la Ville est assurée pour le risque accident du travail et maladie professionnelle des agents fonctionnaires.

S'agissant des agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation porte sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville avant adhésion définitive au contrat groupe.

Adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et au regard à l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rattachement de la Ville à la procédure engagée par le CIG.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager en 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite procédure.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*